

Informations de base	
2005/2529(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la stratégie de l'Union européenne pour la Conférence sur les polluants organiques persistants qui se tiendra à Punta del Este Subject 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.09 Pollution transfrontière 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/04/2005	Débat en plénière		
28/04/2005	Décision du Parlement	T6-0154/2005	Résumé
28/04/2005	Résultat du vote au parlement		
28/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2529(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0171/2005	11/04/2005	
Proposition de résolution		B6-0217/2005	27/04/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0154/2005 JO C 045 23.02.2006, p. 0018-0146 E	28/04/2005	Résumé

Résolution sur la stratégie de l'Union européenne pour la Conférence sur les polluants organiques persistants qui se tiendra à Punta del Este

2005/2529(RSP) - 28/04/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la stratégie de l'Union européenne pour la Conférence sur les polluants organiques persistants qui se tiendra à Punta del Este et prie instamment l'Union européenne de jouer un rôle actif dans les négociations au moyen d'une coopération effective entre la Commission, le Conseil et le Parlement. Il estime que la Conférence sera une bonne occasion pour fixer des objectifs ambitieux s'agissant de mesures visant notamment à éliminer la production, la commercialisation et l'utilisation de polluants organiques persistants fabriqués intentionnellement.

Le Parlement demande à la Commission et aux États membres :

- de veiller à ce que les décisions prises au cours de la COP-1 garantissent l'application effective et l'évolution ultérieure de la Convention, ainsi que la cohérence de telles décisions avec les objectifs et la législation communautaires en matière d'environnement et de politique de développement ;

- de faire en sorte que: des dérogations spécifiques pour des substances énumérées à l'annexe A de la Convention ne soient accordées que dans des cas exceptionnels et dûment justifiés ; les pays situés dans des régions affectées par le paludisme reçoivent une aide financière suffisante pour remplacer le DDT par des produits de substitution sûrs et efficaces, conformément à un calendrier bien défini, afin de parvenir à une interdiction définitive de l'utilisation du DDT dans les meilleurs délais; des orientations soient adoptées pour promouvoir les "meilleures pratiques environnementales" et les "meilleures techniques disponibles" en vue de réduire et d'éliminer les rejets de POP produits non intentionnellement, notamment les dioxines et les furanes ;

- de veiller à ce qu'une représentation géographique équitable de l'Union européenne soit assurée au sein du comité d'étude des polluants organiques persistants, comme ce fut le cas dans le cadre de la Convention de Rotterdam;

- d'établir des orientations appropriées en vue de l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre.

Le Parlement estime que le Fonds pour l'environnement mondial devrait demeurer l'entité principale chargée du fonctionnement du mécanisme financier, en soutenant essentiellement les pays les moins avancés pour qu'ils réalisent les objectifs définis.